

Médecins



© 2016 Les Echos Publishing

Comme tous les ans, la cotisation ordinale est exigible au premier trimestre de l'année. Pour 2016, cette cotisation va passer de 320 à 330 euros, après avoir été à 305 euros il y a deux ans... soit une hausse sur cette période de plus de 8 %.

Pour justifier cette hausse, le Conseil national de l'Ordre des médecins avait expliqué l'année passée que plusieurs chantiers internes, nécessitant des fonds, avaient été lancés, comme l'inscription en ligne au tableau ordinal, la détection et l'évaluation des insuffisances professionnelles, la reconnaissance du rôle de l'Ordre dans la validation des acquis de l'expérience des médecins...

Pour rappel, cette cotisation est obligatoire (article L. 4122-2 du code de la santé publique). Elle est due par tous les médecins qui doivent être inscrit au tableau pour l'exercice de leur profession et comporte l'abonnement au Bulletin de l'Ordre des médecins. Son règlement peut se faire en ligne sur le site <https://paiements.ordre.medecin.fr/>, après création d'un espace personnel.

© 2015 Les Echos Publishing